

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

Date de la convocation :  
**24 juin 2025**

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Marie-Hélène VALETTE, M. André SIMON.

**Excusés / Absents** : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Nicole SANCHEZ, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC.), Mme Martine EMMANUEL (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), Mme Chantal CANDOULIVES.

**Secrétaire de séance** : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250630-024

**Objet :**  
**Convention entre la Commune et le Centre Communale d'Action Sociale – collecte des encombrants**

**Décision de l'Assemblée :**

Votants : 13  
Pour : 13  
Vote à l'unanimité

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre d'un partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action sociale, il convient de préciser les modalités d'enlèvement des encombrants par le service technique municipal.

Cette collecte est réalisée trois fois par an, en janvier, juin et septembre et s'adresse exclusivement aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS est en charge de la partie administrative avec notamment l'inscription des personnes. Le service technique, quant à lui, assure la tournée de collecte chez les particuliers préalablement inscrits.

Les encombrants récupérables sont définis et quantifiés, les encombrants trop volumineux ou nécessitant des filières d'évacuations spécifiques (comme les pneumatiques par exemple), ne seront pas acceptés.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Concernant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap, un service de collecte des encombrants à la demande afin de favoriser leur autonomie ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention avec la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, afin de formaliser ce partenariat ;

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de convention relatif au partenariat entre la Commune et le CCAS, dans le cadre de la collecte des encombrants s'adressant aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap, tel que présenté.
- D'habiliter Mme la Vice-Présidente, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants d'y rapportant.

Le Président

Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*



Vu pour être annexé à la délibération  
n° DL-250630-024 du 30/06/2025  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30/06/2025  
Le Président  
Raphaël BERNARDIN



## Convention de partenariat relative à la collecte des encombrants

### Entre :

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, n° DL-250701-xxx,

Ci-après désigné par « **La Commune** ».

### Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, (CCAS) représentée par sa Vice-Présidente, Madame Laurence BLANC, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 30 Juin 2025, n°DL-250630-XXX,

Ci-après désigné par « **Le CCAS** ».

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties.

La collecte des encombrants est réalisée trois fois par an. La première aura lieu chaque 3<sup>ème</sup> lundi du mois de janvier, la seconde chaque 4<sup>ème</sup> lundi du mois de juin et la troisième chaque 4<sup>ème</sup> lundi du mois de septembre.

Cette collecte concerne les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes en situation de handicap (Titulaire carte d'invalidité ou pension d'invalidité).

### ARTICLE 2 : Engagement des parties

Le service social du CCAS et le service technique de la Mairie sont concernés par cette convention.

Leur rôle est défini comme suit :

- Le CCAS est en charge de la communication au public et de l'inscription des personnes en lien avec le service communication de la Mairie. Il doit transmettre au service technique de la Mairie, une semaine avant la collecte, la liste des inscrits incluant les adresses des domiciles et les types d'encombrants à récupérer.
- Le service technique doit se charger de collecter les déchets chez les particuliers inscrits au préalable.

Tout encombrant est susceptible d'être récupéré par le service technique de la Mairie tant que les quantités restent raisonnables, hormis les pneus.

Les objets à collecter doivent être, dans la mesure du possible, rendu accessible aux agents du service municipal afin de faciliter leur passage et ainsi leur travail. Les objets doivent être soit entreposés devant le domicile, soit, si cela n'est pas possible pour des raisons de santé évidentes, que leur accès soit dégagé. Dans ce cas en avvertir le service technique.

Les encombrants trop volumineux ne pourront être acceptés (ex : cuve de fuel, frigo américain)

Les déchets verts sont acceptés en quantité limitée (120L) par foyer, sous réserve de la validation des agents du service technique le jour de la collecte et devront être conditionnés dans des sacs pour faciliter le chargement.

### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

### **ARTICLE 4 : Assurances**

Chacune des parties certifie avoir souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de cette convention.

### **ARTICLE 5 : Modification / dénonciation**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, par voie d'avenant, à la demande de l'une des Parties.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre remise contre signature avec un préavis de 3 mois avant la date de la reconduction tacite.

### **ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire original  
A Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Pour le CCAS,



**Laurence BLANC**  
Vice-Présidente

Pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe



**Raphaël BERNARDIN**  
Maire